

DÉLIBÉRATION N°2015.10.04/58

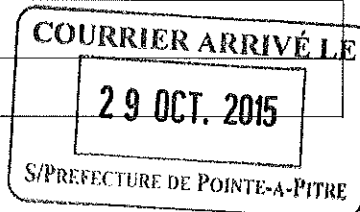
**Marché de «Contrat de mandat public
pour la requalification et la dynamisation économique
des ZAE de Petit-Pérou et Dugazon de Bourgogne»**

4^{ème} séance de l'année 2015

Mardi 20 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 20 octobre, à 09 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence à Pointe-à-Pitre, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, 1^{er} Vice-Président, le Président, Monsieur Eric JALTON, étant empêché, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation faite le 13 octobre 2015.

Présents: 15		
Vice-Présidents		
M. Ary	CHALUS	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Josiane	GATIBELZA	
M. Justin	DESSOUT	
Mme Francesca	FAITHFUL	



Excusés représentés : 2
Vice-Président : M. Jacques BANGOU (2 ^{ème} Vice-Président) Procuration à Mme Josiane GATIBELZA
Conseillère Communautaire – Membre du Bureau : Mme Corinne PETRO Procuration à Mme Claudine CHALUS

Excusés non représentés : 4
Président: M. Eric JALTON
Vice-Présidents : M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président) M. Georges BREDENT (8 ^{ème} Vice-Président)
Conseiller Communautaire - Membre du Bureau : M. Michel RINÇON

Absents : 5
Vice-Présidents : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX (14 ^{ème} Vice-Présidente) M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau : Mme Marlène MELISSE-MIROITTE M. Fabert MICHELY M. Dominique THÉOPHILE

Le secrétariat de la séance est assuré par Madame Josiane GATIBELZA conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/30 du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire;

Considérant le rapport du Président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence a publié un avis d'appel public à la concurrence portant sur le «*Contrat de mandat public pour la requalification et la dynamisation économique des ZAE de Petit-Pérou et Dugazon de Bourgogne.* ».

Il s'agit d'un marché public formalisé soumis aux dispositions du Code des marchés publics (articles 144-146 du CMP).

L'opération sera réalisée selon le découpage en trois (3) phases :

- 1) Réalisation des études relatives à la requalification et à l'extension des ZAE;
- 2) Définition de la gestion future de la zone ;
- 3) Réalisation des travaux.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 mai 2015- 12 :00 heure locale.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juillet 2015 ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 – D'autoriser le Président à signer le marché public avec la Société d'économie mixte d'aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) pour un montant hors taxe de quatre-cent soixante-douze mille sept-cent vingt euros (472 720,00€).

ARTICLE 2 - Les crédits prévisionnels nécessaires à la mise en œuvre de l'opération de requalification des ZAE de Petit-Pérou et Dugazon de Bourgogne, soit un montant de quatre cent soixante-douze mille sept cent vingt euros (472 720€) sont inscrits au chapitre 21 - Article 211 du budget 2015 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 3 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 – Le Président, le Directeur Général de CAP Excellence, le Comptable public de CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, Monsieur le Député-Maire de la Ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public de l'agglomération CAP Excellence.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **28 OCT. 2015**

Le Président

Eric JALTON



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le **29 OCT. 2015**
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'agglomération CAP Excellence, le

